



MAIRIE DE  
**BRIANÇONNET**  
06850

**ARRÊTÉ N° 03-2021**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES  
PLACES DE LA FONTAINE, DE L'AMNISTA, DU CHATEAU,  
FERNAND GERMAIN ET RD 82**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANÇONNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'ensemble des textes légaux en la matière ;

Vu la demande de l'Entreprise **AUTOMOBILE CLUB DE MONACO** – Monsieur **PUGLIESE Romain** – 23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - 98000 MONACO ;

**CONSIDERANT** que, **pour permettre le bon déroulement de la course et du parc de regroupement sur la commune de Briançonnet, il y a lieu de réglementer la circulation et stationnement selon les dispositions suivantes :**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour la période du samedi 23 janvier 2021, à 8 heures au dimanche 24 janvier 2021 inclus à 20 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules pourront être partiellement interdits sur la zone prévue ci-dessus en fonction des impératifs liés à leur utilisation et aux obligations de sécurité en découlant.

**Article 2 :** La signalisation temporaire du chantier sera placée et entretenue à la charge de l'Entreprise **AUTOMOBILE CLUB DE MONACO** – Monsieur **PUGLIESE Romain** – 23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - 98000 MONACO conformément à l'instruction interministérielle relative à cet objet.

**Article 3 :** L'accès chantier devra être maintenu dans un état de propreté par l'Entreprise **AUTOMOBILE CLUB DE MONACO** – Monsieur **PUGLIESE Romain** – 23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - 98000 MONACO sans risque à la circulation.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'Arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Caserne des Sapeurs Pompier de Saint-Auban
- **L'Entreprise AUTOMOBILE CLUB DE MONACO** – Monsieur **PUGLIESE Romain** – 23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - 98000 MONACO

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

A Briançonnet, le 12 janvier 2021  
*Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture et notification aux intéressés.*

Le Maire,

Ismaël OGEZ

